

Séance du 4 juillet 2014

Le quatre juillet deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERTHO, Maire de BAUD.

Etaient présents : M. Jean-Paul BERTHO, Mme Pascale GUYADER, M. Philippe ROBINO, Mme Martine LE LOIRE, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Eugène LE PEIH, Mme Nicole LE PEIH, M. Noël ROGER, Mme Gisèle FRANCOIS, M. Thierry LUCAS, Mme Patricia LE DIAGON, M. Joël LE PADELLEC, Mme Marie-Line BENABES, M. Patrick GRIGNON, M. Laurent HAMON, Mme Hélène MOREL JOUANNO, M. Franck TRULIN, Mme Nelly LE HEN, Mme Sylvie COEURDACIER DE GESNES, M. David CORRIGNAN, Mme Sophie LE PALLEC, M. Arnaud LIDURIN.

Etaient absents : M. Arnaud LE MEITOUR, Mme Isabelle BOHELAY, M. Nicolas AUBERT
Mme Claudie LE FLOCH, Mme Myriam LE GUELANFF, M. Yannick LUCAS

Ont donné procuration : M. Arnaud LE MEITOUR à M. Noël ROGER
Mme Isabelle BOHELAY à Mme Marie-José LE GUENNEC
M. Nicolas AUBERT à Mme Pascale GUYADER
Mme Claudie LE FLOCH à M. Jean-Paul BERTHO,
Mme Myriam LE GUELANFF à M. Patrick GRIGNON
M. Yannick LUCAS à Mme Sylvie COEURDACIER de GESNES

Secrétaire de séance : Mme Patricia LE DIAGON

OBJET : Taxe d'aménagement – Exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu l'article 90 de la loi de finances N° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331.9,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer partiellement ou totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardins d'une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable,

- Les abris de jardins d'une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure ou égale à 40 m² soumis à déclaration préalable lorsqu'ils sont réalisés en zone U en extension d'une construction existante.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600107-20140704-CLS201407081440-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 08/07/2014

Le Maire,



Jean-Paul BERTHO